



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-13-0550 du 02/07/2013

Délégation de signature du 1^{er} juillet 2013

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DES RESIDENTS A L'ETRANGER
ET DES SERVICES GENERAUX

Direction des résidents à l'étranger et des services généraux

RÉSUMÉ

Délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers non résidents,
en matière de gracieux du recouvrement.

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers non résidents de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 de son annexe II et 212 et suivants de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257A ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 relatif à la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté BCRE1028034A du 28 décembre 2010 relatif aux attributions de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Vu l'arrêté BCRE1202860A du 27 mars 2012 portant promotion, intégration, mutation et affectation (administrateurs des finances publiques) ;

Vu l'arrêté BCRE1113471A du 20 juin 2011 portant création du service des impôts des particuliers non résidents à la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1er juin 2012 la date d'installation de M. Didier COLOMBE dans les fonctions de comptable chargé du service des impôts des particuliers non résidents (SIPNR) à la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

Mme Thi JULIAN, inspectrice des finances publiques,

M. Fabrice LEFLOC, inspecteur des finances publiques,

M. Antonio NASCIMENTO, inspecteur des finances publiques,

Mme Véronique RENAUD, Inspectrice des finances publiques,

à l'effet de :

1° statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 € ;

2° statuer sur les demandes de délai de paiement, sans limite pour ce qui concerne la durée et le seuil ;

3° et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances, et tous les actes d'administration et de gestion du service parmi lesquels les actes nécessaires pour ester en justice, ceux afférents :

- aux recettes et aux dépenses relatives à tous les services, sans exception,
 - à la réception et au paiement de toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
 - à l'exigence de la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
 - à la justification de toute somme reçue ou payée,
 - à la signature de récépissés, et décharges,
 - à la fourniture de tous états et toutes pièces demandées par l'administration,
 - à la représentation auprès des agents de l'administration de la poste pour toutes opérations ;
- 4 ° de signer la comptabilité du SIPNR, les pièces justificatives qui s'y rattachent et les chèques sur le Trésor.

En conséquence, pour ce mandat général et permanent, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SIPNR.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Yann FAUXBATON, inspecteur des finances publiques, à l'effet de :

- 1° signer les pièces justificatives de la caisse ;
 - 2° et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs à l'accueil et notamment ceux liés :
- à l'exigence de la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
 - à la justification de toute somme reçue ou payée,
 - à la signature de récépissés, et décharges,
 - à la fourniture de tous états et toutes pièces demandées par l'administration,
 - à la représentation auprès des agents de l'administration de la poste pour toutes opérations.

Article 3

Délégation de signature est donnée à :

Mme Céline GUIRAUDEN, contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Jocelyne NALIS, contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Sylvie QUEINNEC, contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Sandrine SIMONIN, contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Yasmina CELESTIN, contrôleuse des finances publiques,

Mme Gaëlle GALLOUIN, contrôleuse des finances publiques,

Mme Rita RAJ, contrôleuse des finances publiques,

M. Franck THIOLET, contrôleur des finances publiques,

à effet de :

- 1° statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 5 000 € ;
- 2° statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € en principal ;
- 3° signer les courriers, les mises en demeure de payer, les avis de mise en recouvrement et les actes de poursuites concernant le recouvrement forcé jusqu'à 50 000 €.

Article 4

Délégation de signature est donnée à :

M. Olivier DAMIDOT, contrôleur des finances publiques,
Mme Carine VALCARCE, contrôleuse des finances publiques,
Mme Catherine ALLONCLE, agente d'administration des finances publiques,
Mme Virginie BENAOUA, agente d'administration des finances publiques,
M. Stéphane HINAULT, agent d'administration des finances publiques,
Mme Gwénola REBILLARD, agente d'administration des finances publiques,

à effet de :

- 1° statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 2 000 € ;
- 2° statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;
- 3° signer les courriers, les mises en demeure de payer et les actes de poursuites concernant le recouvrement forcé jusqu'à 20 000 €.

Article 5

Délégation de signature est donnée à :

Mme Francine BORDIN, contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Valérie DENEUX, contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Annick RIBIERE, contrôleuse principale des finances publiques,
M. Pablo BARRIO, contrôleur des finances publiques.

à effet de signer le courrier du service comptable, excepté les documents en provenance de l'application DDR3 et les lettres chèques sur le Trésor.

Article 6

Les spécimens des signatures des bénéficiaires de la présente délégation figurent à la page suivante.

Article 7

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES,
CHARGÉ DU SERVICE DES IMPOTS
DES PARTICULIERS NON RESIDENTS

DIDIER COLOMBE

BOFIP
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Bézard

ISSN 0000-0000